



**Document d'Information Communal
Sur les Risques Majeurs
(DICRIM)**

Mise à jour 15 janvier 2021

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

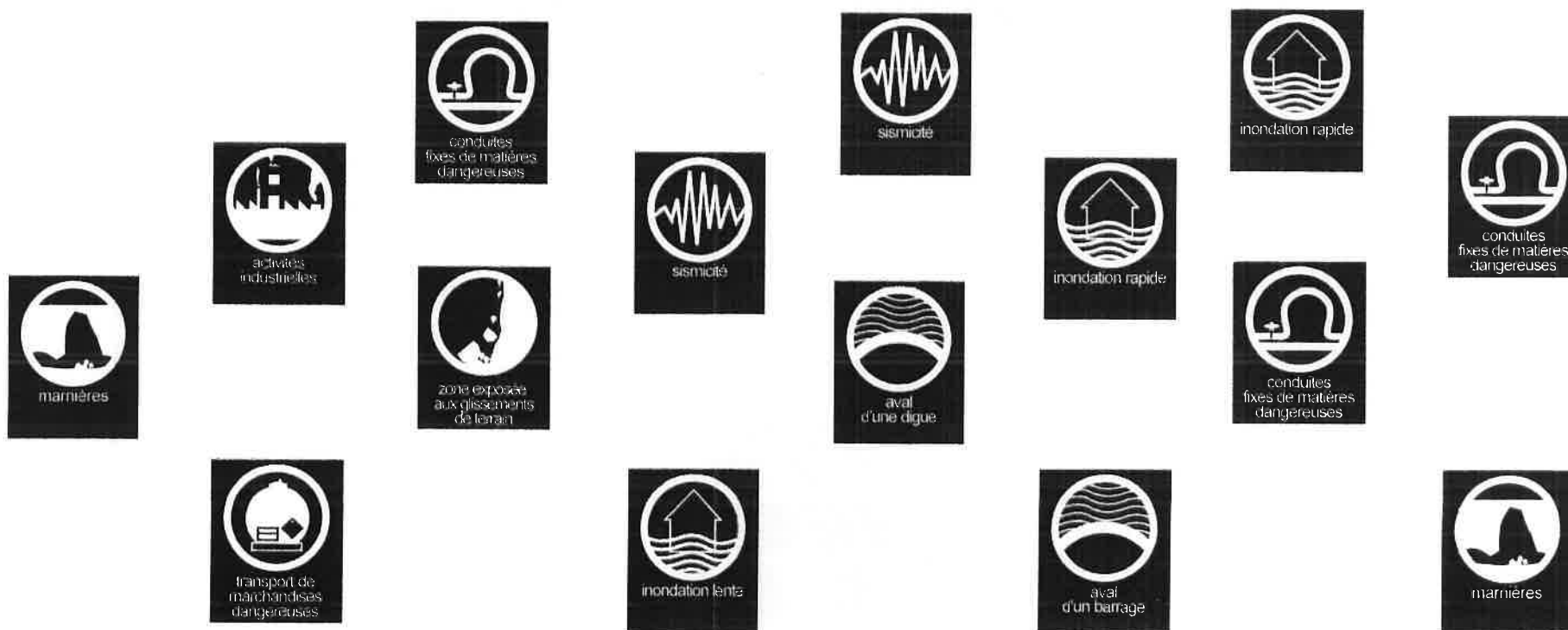
Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en 3 grandes familles :

- **les risques naturels** : inondation, mouvement des terrains, séisme, tempête, feux de forêts
- **les risques technologiques** : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, nucléaire, rupture de barrage,
- **les risques de transport de matières dangereuses** : par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisation.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,
- **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats...) ou aux mouvements sociaux (émeutes, ...) non traités dans ce dossier.



LE MOT DU MAIRE

PRÉVENIR POUR MIEUX RÉAGIR

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

La sécurité des habitants de Villers les Pots est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des principaux risques identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions menées afin de prévenir les conséquences de ces risques.

Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement.

Ce DICRIM prend en compte les risques majeurs mais également ceux qui peuvent avoir un impact important pour votre quotidien, tels que les risques météorologiques pour lesquels vous êtes régulièrement alertés par la commune.

En complément de ce travail d'information, la commune a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'événement.

Une information régulière vous sera apportée en fonction de l'état d'avancement de ce plan.

Je vous invite, par ailleurs, à venir consulter à la mairie les dossiers d'information et les plans mentionnés dans les pages qui suivent.

Le maire de Villers les Pots

DOCUMENT A CONSERVER

ÉDITION 2021

INFORMATIONS GENERALES

Pour en savoir plus, vous pouvez contacter :

La mairie :

☎ : 03.80.37.34.03

✉ : mairievillerslespots@orange.fr

Site Internet de la commune :

www.villerslespots.fr

La Mairie est ouverte :

Lundi de 13h30 à 16h15

Mardi de 9h00 à 12h00

Jeudi et Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h15

Le samedi de 8h30 à 11h30

Le portail du ministère de
l'environnement

<http://www.cote-dor.gouv.fr>

La préfecture

☎ : 03.80.44.64.00

Le droit à l'information

Cadre législatif

- L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
- Les articles R124-1 à D125-36 du code de l'environnement, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précisent le contenu et la forme de cette information.

La commune est inscrite sur la liste des communes à risques majeurs arrêtée le 05/10/2012 par le préfet.

La commune est couverte par un Plan de prévention des risques naturels (PPRN). Une information sur les risques doit être réalisée au moins tous les deux ans par des réunions communales d'information ou tout autre moyen approprié.

Vous pouvez télécharger le Dossier départemental sur les risques majeurs mis à jour tous les 5 ans par les services de l'État à l'adresse suivante

<http://www.georisques.gouv.fr>

Ce document est consultable à la mairie sans frais.

L'information des acquéreurs et des locataires:

La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages rend obligatoire l'information de **l'acheteur ou du locataire de tout bien immobilier (bâti et non bâti)** situé en zone de sismicité et/ou dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels ou technologiques prescrit ou approuvé, permettant ainsi de connaître les servitudes qui s'imposent à son bien et les sinistres qu'a subis ce dernier [articles L125-5 et R125-26 du code de l'environnement]. Cela impose, lors de toutes transactions immobilières, au vendeur ou au bailleur d'un bien bâti ou non bâti d'annexer au maximum deux documents au contrat de vente ou de location :

- Selon la localisation du bien, un état des risques naturels et technologiques (ENRT), **La commune est concernée par cette obligation** ;
 - Quel que soit la localisation du bien, une information écrite sur les sinistres subis par le bien ayant donné lieu à indemnisation au titre des effets d'une catastrophe naturelle ou technologique, reconnue comme telle par un arrêté interministériel pendant la période où le vendeur ou le bailleur a été propriétaire ou dont il a été lui-même informé par écrit lors de la vente du bien (pour les immeubles bâtis uniquement).
- Cette double obligation est entrée en vigueur en juin 2006.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter les pages Internet suivantes :

<http://www.cote-dor.gouv.fr> ou <http://gouvernement.fr/risques/risques-naturels> ou <http://www.georisques.gouv.fr>

La demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle :

En cas d'événement climatique exceptionnel, **le maire** peut faire une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à la préfecture pour une prise en charge spécifique des dégâts.

► **Cette demande doit être réalisée dans les 18 mois après le début de l'événement.**

► **Attention cette procédure ne concerne pas :**

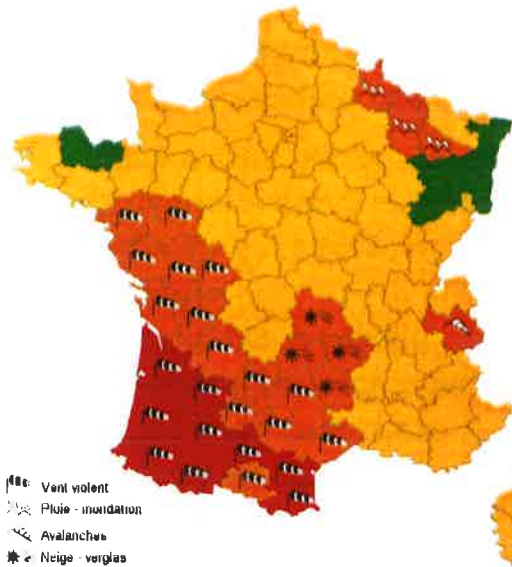
- L'action directe du vent ou du choc d'un corps renversé ou projeté par le vent (toitures endommagées, tuiles arrachées, façades abîmées par la chute d'un arbre ou la cheminée d'un voisin...), à l'exception des vents cycloniques dans les DOM,
- La grêle,
- Le poids de la neige ou de la glace accumulée sur les toitures et les chéneaux,
- L'humidité due à la pluie, la neige ou la grêle pénétrant à l'intérieur du bâtiment assuré et détruit ou endommagé par l'un de ces phénomènes naturels, pour lesquels la garantie dite « tempête » ou « catastrophes naturelles » entre en jeu.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter la page internet de la préfecture à l'adresse suivante :

<http://www.cote-dor.gouv.fr>

RISQUE METEOROLOGIQUE

SITUATION



Vent violent
 Pluie - inondation
 Avalanches
 Neige - verglas

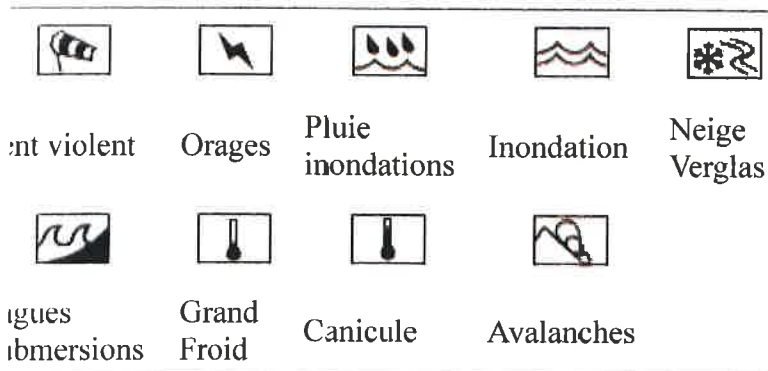
Comme toutes les communes du département, la commune peut être concernée par des événements météorologiques ayant une intensité importante.

Une carte de « vigilance météorologique » est élaborée 2 FOIS PAR JOUR à 6h00 et 16h00 (site internet de Météo-France : www.meteo.fr) et attire l'attention sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent son émission.

Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques à venir est présenté sous une échelle de 4 COULEURS qui figurent en légende sur la carte :

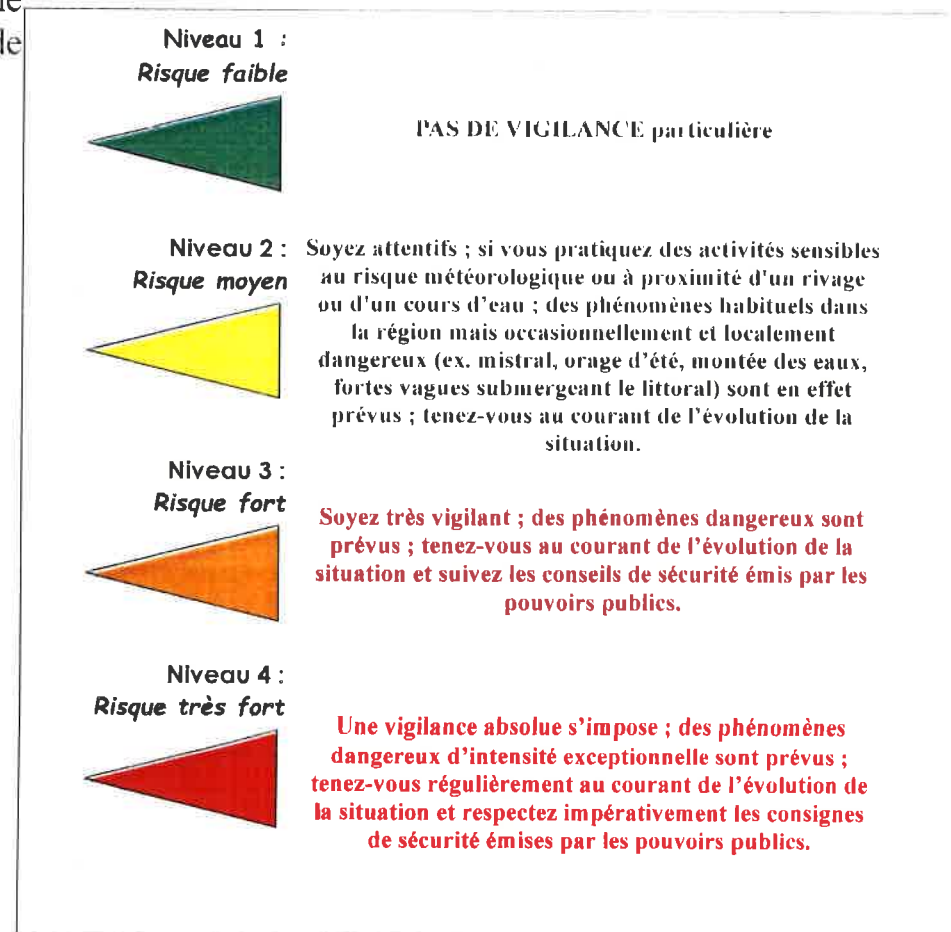
+ PICTOGRAMMES : les divers phénomènes dangereux sont précisés sur la carte sous la forme de pictogrammes, associés à chaque zone concernée par une mise en vigilance de niveau 3 ou 4.

Les phénomènes sont :



Pour plus d'informations,
consulter le répondeur de Météo-France :
tél. : 08 99 71 02 XX (deux derniers chiffres du département)

Internet : <http://meteofrance.com>



RISQUE METEOROLOGIQUE

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous devez faire en cas d'alerte

En cas d'alerte orange



1-Mettez-vous à l'abri et/ou limiter tous déplacements



2-Écoutez la radio ou la télévision

France Inter GO (162KHz GO) France Bleu Bourgogne (103.7FM) France3 bourgogne

En cas d'alerte rouge



1-Mettez-vous à l'abri et/ou éviter tous déplacements



2-Écoutez la radio ou la télévision

France Inter GO (162KHz GO) France Bleu Bourgogne (103.7FM) France3 bourgogne

3- Suivez les consignes



Coupez l'électricité et le gaz



**N'allez pas
chercher vos
enfants à l'école**



**Ne téléphonez
pas, libérez les
lignes pour les
secours**

Après l'événement :

- Assurez-vous que les arbres ou les branches ne tombent pas,
- Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche,
- Méfiez-vous des lignes téléphoniques et électriques,
- Chauffez dès que possible en cas d'infiltration d'eau.

Contactez votre assureur et la mairie.

Rappel : les effets directs et indirects du vent (toiture arrachée, inondation par infiltration de la toiture, ...) étant assurables, ils ne peuvent faire l'objet d'une demande au titre de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

RISQUE D'INONDATIONS

Qu'est ce qu'une inondation et quelles en sont les conséquences ?

C'est une submersion rapide ou lente d'une zone habituellement hors d'eau.

Les inondations présentent des risques pour la sécurité des personnes (noyades, isolement, ...) et des dommages directs sur les biens (dommages sur les structures, coupures des réseaux d'énergie, ...). L'interruption des communications suite à des inondations peut poser problème pour la bonne intervention des secours. Les dommages indirects tel que la perte d'activité, le chômage technique sont souvent importants ors d'une inondation. Les dégâts au milieu naturel sont dus à l'érosion, aux dépôts de matériaux, aux déplacements du lit du cours d'eau, ... Pour les industries situées en zone inondable, une pollution et un accident technologique peuvent s'ajouter à l'inondation.

La commune de Villers les Pots est concernée par les inondations de la Saône.

Le débordement de la rivière SAÔNE peut affecter certaines parties de la commune. A titre d'exemple les habitations de la Route de Prés. Les plus hautes eaux connues à ce jour dans la commune sont celles de la crue de 1983.

Elle a fait l'objet de 3 reconnaissances de l'état de Catastrophe Naturelle au titre des inondations.

Mesures prises dans la commune

- Réalisation par les services de l'état, en concertation avec la pairie, d'un plan de Prévention des Risques (PPR) approuvé par le Préfet le 28/12/2006.

Document de référence : PPR inondation de la Saône approuvé le 28/12/2006 – AZI de la Saône BCEOM MONTPELLIER 2006 6 Cartes SINH crues de 1955 et 1965 ([http : /www.cote-dor.gouv.fr/les-plans-de-preventions-des-risques-approuves-ppr-r1638.html](http://www.cote-dor.gouv.fr/les-plans-de-preventions-des-risques-approuves-ppr-r1638.html)).

- Prise en compte des zones inondables dans les documents d'urbanisme.

- Sensibilisation des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation afin que les établissements scolaires élaborent un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS).

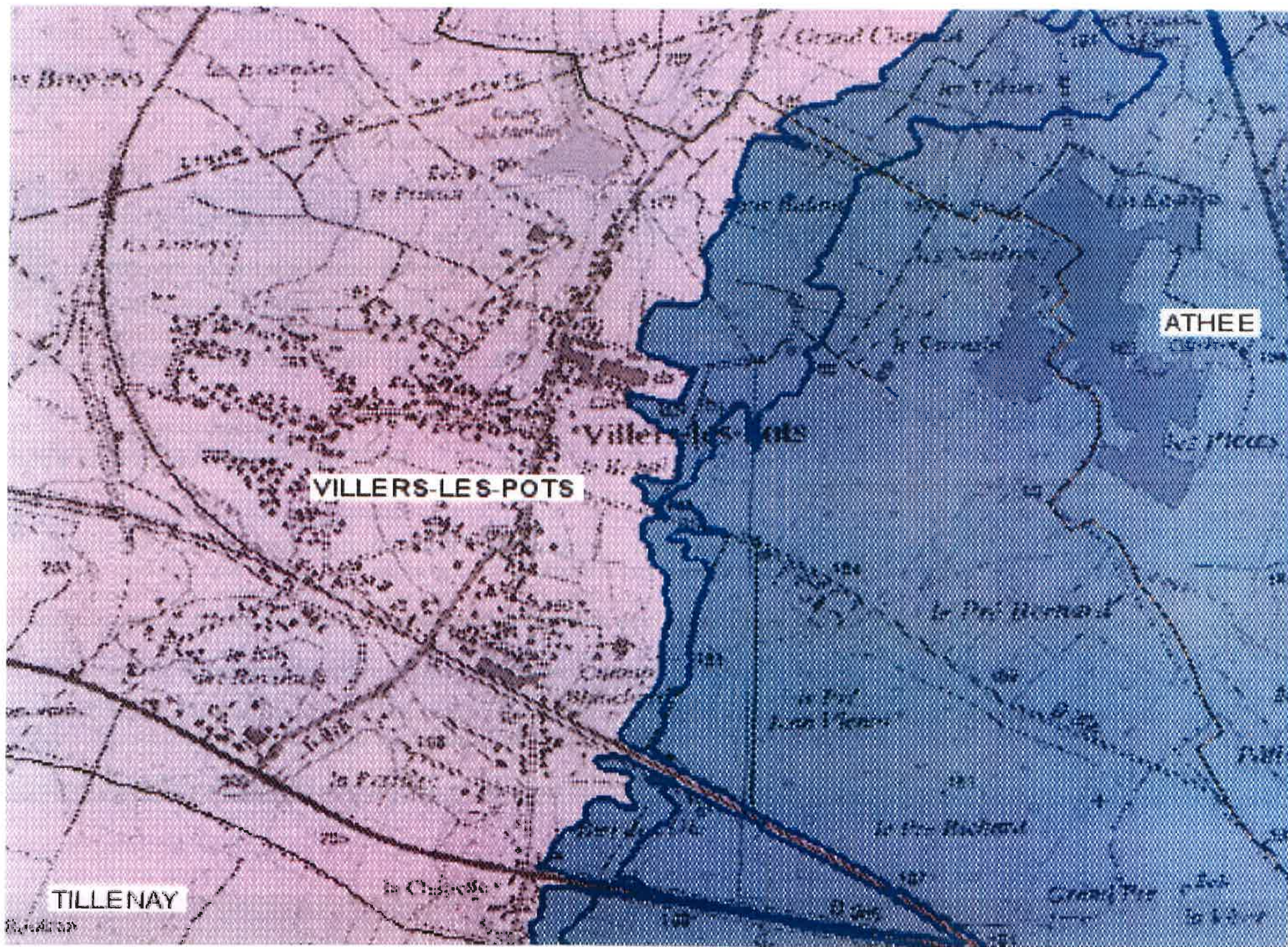
Avant tout projet de construction, d'acquisition ou de location, renseignez vous à la mairie (tél : 03 80 37 34 03) ou sur :

-[http : /www.cote-dor.gouv.fr](http://www.cote-dor.gouv.fr)

-[http : /www.georisques.gouv.fr/dossiers/inondations](http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/inondations)

-[http : /www.reperesdescrues.developpement-durable.gouv.fr/reperes-des-crues](http://www.reperesdescrues.developpement-durable.gouv.fr/reperes-des-crues)

-La base de Données Historique Inondation (BDHI) : [http : /bdhi.fr/appli/web/welcome](http://bdhi.fr/appli/web/welcome)



VILLERS-LES-POTS

ATHEE





TILLENAY

RISQUE D'INONDATIONS

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous devez faire en cas d'inondation

ALERTE : Vous serez informé de l'évolution de la situation par l'équipe municipale.

En cas d'alerte par la Préfecture, à la suite de l'information par le service de prévision des crues, vous serez également averti par l'équipe municipale.

-  **Rouge** : Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.
-  **Orange** : Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.
-  **Jaune** : Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.
-  **Vert** : Pas de vigilance particulière requise.






Pour plus d'information, sur le suivi des crues :

<http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr/>

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous devez faire en cas d'inondation

N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées, vous iriez au-devant du danger



| | |
|--|---|
|  | 1-Mettez-vous à l'abri et si possible montez à l'étage |
|  | 2-Écoutez la radio ou la télévision France Inter GO (162KHz GO) France Bleu Bourgogne (103.7FM) France3 bourgogne |
| 3- Suivez les consignes | |
|  | Coupez l'électricité et le gaz |
|  | N'allez pas chercher vos enfants à l'école |
|  | Ne téléphonez pas , libérez les lignes pour les secours |

Après l'inondation :

- Aérez les pièces de votre habitation et désinfectez-les si nécessaire,
- Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche,
- Chauffez dès que possible.

Contactez votre assureur et la mairie.

RISQUE SISMIQUE

Qu'est ce qu'un séisme et quelles en sont les conséquences ?

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur dans la croûte terrestre (rarement en surface) qui génère des vibrations importantes du sol, elles-mêmes transmises aux fondations des bâtiments.

Le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier tant par ses effets directs (chutes d'objets, effondrements de bâtiments, ...) que par des phénomènes qu'il peut engendrer (mouvement de terrain, raz de marée, tsunami, ...). De plus, outre les victimes possibles, un très grand nombre de personnes peuvent se retrouver blessées, déplacées ou sans abri.

Un séisme et ses éventuels phénomènes associés, peuvent engendrer la destruction, la détérioration ou l'endommagement des habitations, des usines, des ouvrages (ponts, routes, voies ferrées, ...) ainsi que la rupture des conduites de gaz qui peut provoquer des incendies ou des explosions. Ce type de rupture est la plus grave des conséquences indirectes du séisme.

Un séisme peut se traduire en surface par des modifications du paysage généralement modérées mais qui peuvent, dans les cas extrêmes, occasionner un changement total du paysage. Il peut également occasionner des pollutions (suite par exemple à des ruptures de canalisation).

Quel est la risque sur la commune ?

Le zonage sismique de la France est décliné en 5 niveaux (très faible, faible, modérés, moyen et fort), qui impose l'application des règles parasismiques pour les constructions neuves selon le niveau de sismicité ([http : /www.planseisme.fr/Zonage-sismique-de-la-France.html](http://www.planseisme.fr/Zonage-sismique-de-la-France.html)). La commune est située en zone 2 (faible) du risque sismique, définie par les décrets n°2010-1554 et n°2010-1555 du 22 octobre 2010.

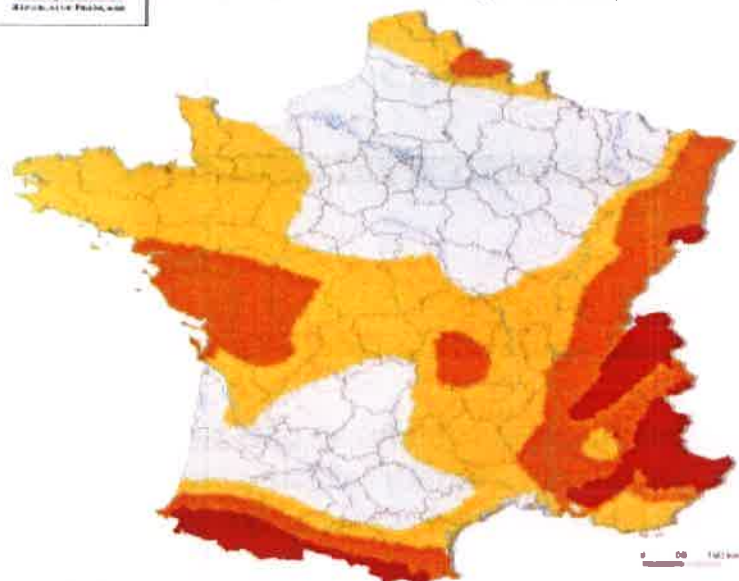
Il n'y a pas eu de procédure de reconnaissance de l'état de Catastrophe Naturelle au titre des séismes.

Où s'informer sur le risque Séisme ?

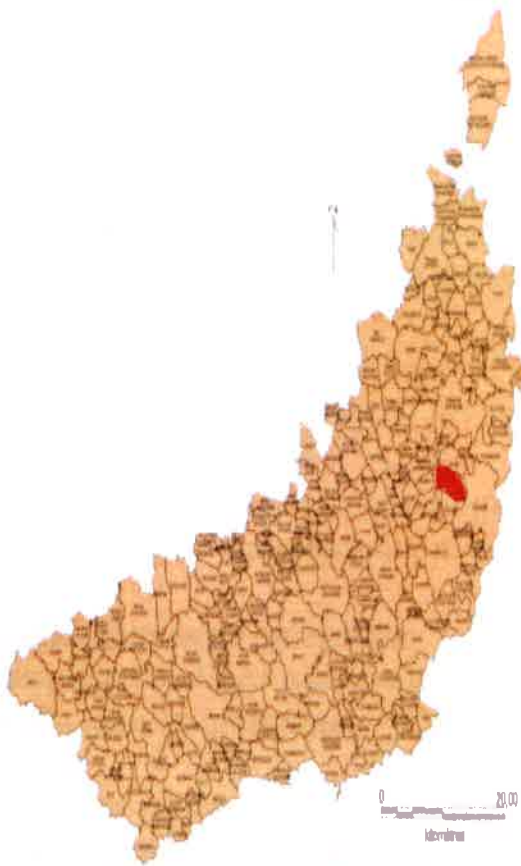
- Le site internet de la préfecture de la Côte d'or : [http : /www.cote-dor.gouv.fr](http://www.cote-dor.gouv.fr)
- Le site dédié à la prévention du risque sismique : [http : / www.planseisme.fr](http://www.planseisme.fr)
- Le Catalogue des séismes historiques en France : [http : /www.sisfrance.net](http://www.sisfrance.net)



Zonage sismique de la France en vigueur depuis le 1^{er} mai 2011 (art. D 563-8-1 du code de l'environnement)








- Zones de sismicité**
- 1 (très faible)
 - 2 (faible)
 - 3 (modérée)
 - 4 (moyenne)
 - 5 (forte)



RISQUE SISMIQUE

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement

Si vous êtes concernés par un séisme :

| | | |
|---|--|---|
|  | <ul style="list-style-type: none">- Si vous êtes à l'INTERIEUR : placez-vous près d'une colonne ou d'un mur porteur ou sous des meubles solides. Éloignez-vous des fenêtres.- Si vous êtes à l'EXTERIEUR : éloignez-vous le plus possible des bâtiments, des arbres, des lignes à haute tension. Accroupissez-vous et protégez-vous la tête.- Si vous êtes en VOITURE : arrêtez-vous et conservez votre ceinture attachée jusqu'à ce que la secousse se soit arrêtée.- Si vous êtes dans un MAGASIN OU TOUT AUTRE ENDROIT PUBLIC, ne vous précipitez pas vers les sorties. Éloignez-vous des étagères contenant les objets qui pourraient tomber.- Si vous êtes dans la CUISINE, éloignez-vous du réfrigérateur, du fourneau, et des placards suspendus.- Si vous êtes dans un STADE ou un THEATRE, restez dans votre siège et protégez votre tête avec vos bras. N'essayez pas de partir avant l'arrêt des secousses. Partez alors dans le calme, de façon ordonnée. | <p>En cas d'ensevelissement : se manifester en tapant sur les parois.</p> <p>Méfiez-vous des ruptures de canalisation de gaz.</p> <p>Ne rentrez pas chez vous sans l'avis des secours si le bâtiment présente des défaillances structurelles visibles.</p> |
|  | <p>1- Après la première secousse, allez à l'extérieur</p> |  <p>2-Écoutez la radio ou la télévision France Inter GO (162KHz) ou France Bleu Bourgogne (103.7 FM) ou France 3 Bourgogne</p> |
| <p>3- Suivez les consignes</p> | | |
|  | <p>N'allez pas chercher vos enfants à l'école Ne prenez pas votre véhicule</p> |  <p>Ne téléphonez pas Libérez les lignes pour les secours</p> |

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS

RISQUE DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

Qu'est qu'un mouvement de terrain et quelles sont ses conséquences ?

Les mouvements de terrains lents (affaissement, tassement différentiel, glissement) sont souvent très destructeurs pour les biens puisqu'ils peuvent concerner de grandes surfaces pendant une durée relativement importante.

Les mouvements de terrain rapides et discontinus (effondrement de cavités souterraines, écoulement et chutes de blocs, coulées boueuses), par leur caractère soudain, augmentent la vulnérabilité des personnes. Ils ont également des conséquences sur les infrastructures (bâtiments, voies de communication, ...), allant de la dégradation à la ruine totale. Ils peuvent enfin entraîner des pollutions induites lorsqu'ils concernent une usine chimique, une station d'épuration, ... Les éboulements et chutes de blocs peuvent entraîner un remodelage des paysages.

Quel est le risque sur la commune ?

La commune de Villers les Pots est concernée par des mouvements lents et continus : les tassements différentiels des sols par retrait/gonflement des argiles ; les glissements de terrain ; les érosions des berges.

Il n'y a pas eu de procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur la commune au titre des mouvements de terrain.

Risque de retrait/gonflement des sols argileux.

La commune de Villers les Pots est concernée par l'aléa retrait/gonflement des sols argileux. Elle a fait l'objet de la reconnaissance de l'état de Catastrophe Naturelle au titre du phénomène sécheresse/réhydratation des sols, également désigné mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

L'attention des constructeurs et maîtres d'ouvrages est attirée sur la nécessité de respecter certaines règles constructives préventives dans les zones soumises à cet aléa comme, notamment l'importance d'une étude géotechnique à la parcelle comme préalable à toute construction nouvelle dans les secteurs concernés par les formations géologiques à aléa moyen ou faible.

Où s'informer sur le risque de mouvement de terrain ?

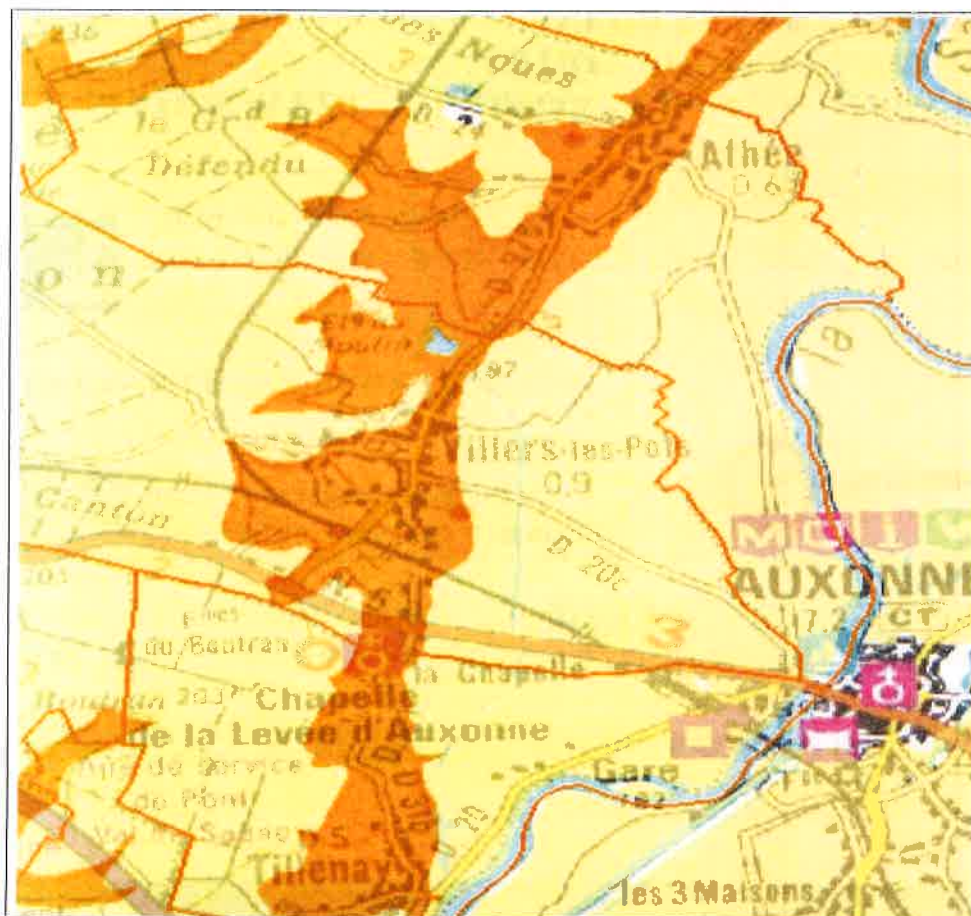
-Cartographie de l'aléa gonflement des sols argileux dans le département de la Côte d'or, qui décline le territoire départemental en 3 niveaux : moyen, faible et à priori nul (<http://georisques.gouv.fr/data-argiles/AleaRG21.pdf>).

- Le site internet de la préfecture de Côte d'or : <http://www.cote-dor.gouv.fr>

- Les sites - [http : /www.georisques.gouv.fr/dossiers/mouvements-de-terrain#/](http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/mouvements-de-terrain#/)
- [http : /www.georisques.gouv.fr/dossiers/argiles/donnees#dpt/21](http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/argiles/donnees#dpt/21)
- [http : /www.georisques.gouv.fr/dossiers/cavites-souterraines/carte#dpt/21](http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/cavites-souterraines/carte#dpt/21)

Mesures prises dans la commune.

- Réalisation par les services de l'état, en collaboration avec la mairie, d'un Plan de Prévention des Risques (PPR) approuvé par le Préfet le 28/12/2006.
- Prise en compte du risque mouvement de terrain dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de 2012 et mis à jour le 20/10/2020.
- Sensibilisation des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation afin que les établissements scolaires élaborent un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS).






Légende des argiles

-  Argiles
-  Aléa fort
 -  Aléa moyen
 -  Aléa faible
 -  Aléa à priori nul


RISQUE DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous devez faire en cas de mouvement de terrain

ALERTE : Les phénomènes repérés sur la commune sont ponctuels, superficiels et très localisés, et ne favorisent pas une alerte efficace. La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.

| Pendant l'événement | | |
|--|---|--|
|  Évacuez au plus vite latéralement les lieux ou évacuez les bâtiments |  Ne revenez pas sur vos pas |  Ne rentrez pas dans un bâtiment endommagé |

EN CAS D'EFFONDREMENT DE SOL

| A l'intérieur | A l'extérieur |
|---|--|
|  Dès les premiers signes, évacuez les bâtiments sans utiliser l'ascenseur et n'y retournez pas |  Éloignez-vous de la zone dangereuse |

SI VOUS AVEZ CONNAISSANCE (cartes anciennes, textes...) DE L'EXISTENCE D'ANCIENNES MINES, CAVITÉS OU AUTRES POUVANT ENTRAÎNER DES MOUVEMENTS DE TERRAIN, VEUILLEZ EN INFORMER IMMÉDIATEMENT LA MAIRIE.

Rappel réglementaire :

Extrait de l'article L563-6 du Code de l'environnement

« ... Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes ou aux biens, ou d'un indice susceptible de révéler cette existence, en informe le maire, qui communique, sans délai, au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil général les éléments dont il dispose à ce sujet.

La diffusion d'informations manifestement erronées, mensongères ou résultantes d'une intention dolosive relatives à l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière est punie d'une amende de 30 000 euros. »

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Qu'est que le transport de matières dangereuses (TMD) et quelles sont ses conséquences ?

Le risque de Transport de matières Dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation.

Le risque est classé et identifié selon 3 types :

- Le risque TMD rapproché : lorsque ce risque est à proximité d'une installation soumise à un Plan Particulier d'Intervention (PPI). C'est cette installation qui est génératrice de l'essentiel du flux TMD.
- Le risque TMD diffus : lorsque le risque se répartit sur l'ensemble du réseau routier, ferroviaire et fluvial.
- Le risque TMD canalisation : c'est le risque le plus facilement identifiable dès lors qu'il est répertorié dans différents documents et localisé.

Plusieurs types de transport sont concernés par le risque TMD : routier, ferroviaires, par voie d'eau et par canalisation.

Même si les conséquences d'un accident impliquant des matières dangereuses sont généralement limitées dans l'espace, un accident impliquant de grandes quantités de ces matières (canalisations de transport de fort diamètre et à haute pression par exemple) ou des produits toxiques volatiles peut provoquer des conséquences matérielles sur plusieurs kilomètres à la ronde.

Dans tous les cas, plusieurs enjeux peuvent être concernés :

- Des personnes peuvent être directement ou indirectement exposées à un accident TMD avec des conséquences pouvant aller de la blessure légère au décès.
- Les entreprises voisines du lieu de l'accident, les routes, les voies de chemin de fer, ...peuvent être détruites ou gravement endommagées, d'où des conséquences économiques désastreuses.
- Un accident de TMD peut avoir des répercussions importantes sur les écosystèmes : destruction partielle ou totale de la faune et de la flore. Les conséquences d'un accident peuvent également avoir un impact sanitaire (pollution des nappes phréatiques) et, donc, un effet sur l'homme.

Quel est le risque sur la commune ?

La commune est concernée par le risque TMD canalisation avec la traversée des équipements suivants : Gazoduc (Gaz 67.7 bars).

La commune est concernée par le risque TMD ferroviaire et par voies routières.

Mesures prises dans la commune

- Règlementation rigoureuse spécifique au transport de matières dangereuses.
- Règlementation de la traversée de la commune.
- Identification et signalisation des produits transportés.
- Plans de Secours Spécialisés TMD et TMR réalisé par le Préfet.
- Sensibilisation des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation afin que les établissements scolaires élabore un Plan Particulier de mise en Sécurité (PPMS).
- Surveillance régulière du gazoduc et des servitudes d'utilités publiques liés à sa présence.

Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être **inflammables, toxiques, explosifs ou radioactifs.**

Où s'informer sur le risque TMD ?

Le site internet de la préfecture de Côte d'or : [http : /www.cote-dor.gouv.fr](http://www.cote-dor.gouv.fr)

Le site georisques.gouv : [http : /www.georisques.gouv.fr/articles/le-risque-de-transport-de-matieres-dangereuses](http://www.georisques.gouv.fr/articles/le-risque-de-transport-de-matieres-dangereuses)

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Une signalisation spécifique s'applique à tous les moyens de transport de matières dangereuses : camion, wagon SNCF, container. En fonction des quantités transportées, le véhicule doit être signalé soit par des plaques orange réfléchissantes placées à l'avant et à l'arrière ou sur les côtés du moyen de transport considéré, soit par une plaque orange réfléchissante indiquant le code matière et le code danger. Cela permet de connaître rapidement les principaux dangers présentés par la matière transportée. Si la quantité transportée est telle que le transporteur doit faire apparaître sur son véhicule le code matière et le code danger de la marchandise transportée, il doit alors apposer également les pictogrammes des principaux dangers.



Exemple de plaque orange : en haut, le code danger (33 signifie très inflammable et 6 toxique) et, en bas, le code matière (ou n° ONU)



Exemple d'étiquette annonçant le type de danger (ici : danger de feu - matière liquide inflammable).

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement

| | |
|--|---|
| <p>Si vous êtes témoin</p> | <p>Si l'alerte a été donnée (par la sirène mobile ou les services de secours, ou autre) : selon consignes</p> |
| <p>Donnez l'alerte (pompiers 18, police ou gendarmerie 17) en précisant le lieu exact, et si possible le code danger du ou des produits concernés</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ S'il y a des victimes, ne les déplacer pas, sauf en cas d'incendie ○ Ne devenez pas une victime en touchant le produit et/ou en vous approchant ○ Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent <p>Et consignes 1 et 3 (2 si possible)</p> | <p>1 - Mettez-vous à l'abri</p> <ul style="list-style-type: none"> - restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche - fermez les portes et les fenêtres - arrêtez les ventilations <p>Ou éloignez-vous</p> <p>Mais Évitez de vous enfermer dans votre véhicule</p> <p>2-Écoutez la radio ou la télévision</p> <p>France Inter GO (162KHz GO) ou France Bleu Bourgogne (103.7FM) ou France 3 Bourgogne</p> |

3 - Dans tous les cas



Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas, sauf pour donner l'alerte

En cas de fuite de gaz, n'utilisez pas de téléphone portable à proximité

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS